**CONVENTION POUR L’ATTRIBUTION D’UNE BOURSE**

**ENTRE**

**L’ÉTABLISSEMENT *nom de l’établissement***

**ET**

**LE BOURSIER LAURÉAT *prénom nom du boursier***

Entre les soussignés

**L’établissement *nom de l’établissement*,** ci-après dénommé « l’établissement »

Situé à *adresse* *de l’établissement*

Représenté par *titre* *nom du proviseur*, proviseur(e)

D’autre part,

Et

**L’apprenant(e) lauréat(e)**, ***nom du boursier***, ci-après dénommé « l’apprenant(e) »

D’autre part,

Ci-après dénommés collectivement par les « Parties »

# PRÉAMBULE

L’Université des Métiers du Nucléaire (UMN), avec le soutien financier de l’État et des industriels de la filière nucléaire française, poursuit le déploiement du dispositif de bourses d’études. Il cible des élèves en formation scolaire afin de promouvoir l’attractivité de la filière nucléaire sur un spectre de formations (du CAP au bac+5) répondant aux besoins de gréement sur des métiers en tension de la filière nucléaire française. Pour bénéficier de la bourse d’études, l’apprenant(e) doit être inscrit en formation initiale inscrite au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) et pour les apprenants du CAP au bac+2, dans un Établissement public local d’enseignement (EPLE).

Le dispositif des bourses d’études est mis en place dans les conditions prévues par le règlement relatif à ce dispositif pour l’année scolaire *2024-25* figurant en annexe de la présente convention, que les Parties s’engagent à respecter.

**Il est convenu ce qui suit :**

# Article 1 – objet

Par la présente convention, l’établissement ***nom de l’établissement*** a le plaisir d’accorder, pour l’année 2024-25, une bourse d’études à l’apprenant(e) ***nom du lauréat***, inscrit en :

**Formation : *nom de la formation***

**Durée : *X* ans**

**L’année de l’apprenant(e) :** *(2de, 1re, terminale, 1re année, dernière année)*

**Diplôme préparé ou qualification visée : *nom du diplôme***

Niveau atteint (en dernière année) : *XX*

# Article 2 – modalités de versement

Le montant annuel de la bourse est de **3 600 €.** Il sera versé à l’apprenant(e) trimestriellement (trois versements, de 1 200 € chacun, à terme échu) par l’établissement. Pour l’année scolaire 2024-25. Un relevé d’identité bancaire au nom du parent responsable financier ou de l’apprenant(e) majeur(e) est obligatoirement à fournir à la signature de la présente convention.

Le versement de la bourse peut être interrompu en cas d’arrêt de la scolarité ou de changement d’orientation par l’apprenant(e) lauréat(e) en cours d’année. En cas de manquement grave au respect du règlement intérieur de l’établissement ou de l’entreprise d’accueil lors des PFMP ou des stages (l’assiduité par exemple) l’établissement, alerté le cas échéant, par écrit par l’entreprise d’accueil, convoque l’apprenant(e) en conseil de discipline. L’établissement peut décider d’une révision éventuelle de l’attribution de la bourse à l’apprenant(e).

L’apprenant(e) et ses représentants légaux acceptent que l’UMN soit informé du motif (réorientation, arrêt ou manquement). Cette disposition est nécessaire pour arrêter les versements ou les restituer le cas échéant.

Les modalités plus détaillées sont décrites dans le règlement joint pour l’année 2024-25.

# Article 3 – engagements réciproques des Parties

## 3.1. Contribution de l’apprenant(e) à l’information sur les métiers du nucléaire

Dans le cadre ce dispositif, l’apprenant(e) sera associé aux actions de valorisation des métiers et formations du nucléaire déployées par l’établissement en contribuant :

* À la communication sur le dispositif de bourses d’études portée par l’UMN et l’établissement, notamment au moment des différentes campagnes de communication, pour témoigner de son expérience (au choix, par écrit, par vidéo, sur des salons, etc.). Si besoin, dans le respect la réglementation en lien avec le Règlement général sur les données personnelles (RGPD-*Cf art. 7 de la convention entre l’établissement et l’UMN en annexe*) en matière de données personnelles et avec son accord préalable, l’apprenant(e) pourra être photographié, enregistré ou filmé.

L’autorisation individuelle nécessaire sera recueillie préalablement comme pour toute autre occasion de communication réalisée sous la responsabilité de l’établissement ;

* À la préparation d’évènements (forum, témoignages, etc.) organisés au sein de l’établissement avec des représentants de l’UMN et plus largement de la filière nucléaire.

## 3.2. Actions spécifiques à destination de l’apprenant(e) lauréat(e)

* L’apprenant(e) sera destinataire d’évènements ciblés (rencontre avec des dirigeants et des jeunes embauchés des entreprises du territoire, échange avec des professionnels, visites de site complémentaires…) ;
* L’établissement s’engage à relayer auprès de l’apprenant(e) les propositions d’accueil des entreprises de la filière notamment celles qui seront communiquées par l’UMN. Dans ce cadre, il assure le suivi de l’apprenant(e) pendant sa PFMP ou stage et veille à l’accompagner dans son insertion professionnelle.

## 3.3. Modalités d’encadrement de l’apprenant(e) lauréat(e)

* Un parrain/marraine « entreprise », missionné(e) dans le cadre de ce dispositif, accompagne l’apprenant(e) pendant son année scolaire. Il met en place avec lui un temps d’échange (par mél, téléphone, en présentiel) a minima une fois par trimestre. Le parrain/marraine montrera en quoi consiste l’exercice de manière concrète et le conseillera dans son orientation. L’apprenant(e) se rendra disponible pour les échanges et pourra solliciter son parrain en tant que de besoin.
* Un référent pédagogique sera identifié au sein de l’établissement et devient l’interlocuteur privilégié à contacter si besoin. Il sera associé à la mise en relation entre l’apprenant(e) et le parrain/marraine.

# Article 4 – Données transmises à l’UMN

Pour le bon suivi du projet, l’établissement sera amené à partager avec l’UMN quelques données à caractère personnel : nom, prénom, formation suivie, une information sur la poursuite d’étude, mél. Ces données pourront être conservées par l’UMN pendant la durée de la scolarité (CAP, bac professionnel et BTS) du jeune dans l’établissement, soit pendant 5 ans maximum.

Par ailleurs, en cas d’interruption des versements, l’établissement est tenu de communiquer le motif de l’arrêt (réorientation, arrêt ou manquement) à l’UMN. Dans ce cas, l’établissement demande à l’UMN d’effacer les données à caractère personnel du boursier dans un délai maximum de 6 mois.

L’établissement effectue les démarches nécessaires pour se mettre en conformité avec le RGPD **(annexe à signer par le représentant légal de l’apprenant(e))**.

Fait à *lieu de la signature*

Le *date de signature*

|  |  |
| --- | --- |
| **Madame/Monsieur *nom du proviseur(e)***  **Proviseur** | **Madame/Monsieur *nom du lauréat***  **apprenant lauréat(e) de la bourse** |
|  |  |

*PJ : Règlement 2024-25 du dispositif de bourses d’études*

# ANNEXE - extrait de la convention entre l’université des métiers du nucléaire et l’établissement *nom de l’établissement*

**Article 7 – Protection des données à caractère personnel et confidentialité**

Les données à caractère personnel relatives aux apprenants bénéficiant du dispositif de bourses, aux décisions du jury, aux événements organisés dans le cadre de cette convention et au bilan du partenariat pourront être partagées avec les services de l’État au sein des ministères chargés de l’Industrie et de l’Éducation nationale. Les ministères ne communiqueront pas ces données à des tiers.

**L’UMN s’engage à respecter la réglementation en lien avec le Règlement général sur les données personnelles (RGPD) en matière de données personnelles telle qu’appliqué au sein de l’Éducation nationale, notamment dans la communication éventuelle relative aux élèves bénéficiant du dispositif de bourses. L’UMN s’engage à réaliser les démarches nécessaires pour le traitement des données auprès de l’établissement**.

**L’UMN devra, en lien avec l’établissement dans lequel elle intervient, obtenir les autorisations individuelles nécessaires pour photographier, enregistrer, filmer les élèves dans le cadre des activités envisagées, ainsi que pour diffuser les supports dans les actions de communication. Il est rappelé que l’autorisation pour un mineur émane du représentant légal de celui-ci et que l’autorisation devra être recueillie préalablement aux activités envisagées dans le cadre du partenariat.**

**L’établissement rappellera aux apprenants et enseignants qu’ils sont tenus au secret professionnel concernant toute information à caractère confidentiel qu'ils seraient amenés à connaître à l'occasion de leur présence dans une entreprise ou groupement d’entreprises de l’UMN**. Le maitre de stage de l’apprenant(e), en lien avec l’établissement, veillera particulièrement à ce que les rapports de stage ne mentionnent pas d’informations confidentielles internes à l’entreprise ou groupement d’entreprises au sein desquelles il aura réalisé sa période de PFMP ou de stage. Ce point pourra être couvert par une convention signée entre le boursier et l’entreprise d’accueil dans le cadre des périodes de stage ou de PFMP.

En cas de non-respect de l’obligation de confidentialité, la Partie lésée demandera par écrit à l’autre Partie de tout mettre en œuvre pour assurer le respect de cette obligation. Si la Partie qui n’a pas respecté son obligation de confidentialité ne prend pas les mesures nécessaires pour rétablir la confidentialité attendue, la Partie lésée se réserve le droit de résilier la convention dans les conditions prévues à l’article 9 de la présente convention.

**Autorisation R.G.P.D.**

Je soussigné(e) Mme, M. …………………………………… représentant légal de ………………………………. élève mineur en classe de ……………. reconnais avoir pris connaissance de l’article 7 ci-dessus et **autorise / n’autorise pas** *(rayer la mention inutile)* l’Université des métiers du nucléaire à photographier, enregistrer, filmer mon fils/ma fille dans le cadre des activités envisagées dans le respect du R.G.P.D.

Fait à …………………………. Mme, M…………………………………….